



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 juin 2023
20h00**

Convocation :
22 05 2023

Affichage :
30 /06 /2023

Conseillers :
En exercice :
19

Présents :16

Pouvoirs : 2

Absente :1
Quorum : atteint

L'an deux mille vingt-trois le **29 juin - à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Présents : BERGER Annie, CLEMENT Simon, DORGET Virginie , DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, GAILLOT Thierry, GAND Christophe, GAND Emilie ,LAFORGE Alain , MARCHAL Nathalie ,MARCHAL Philippe MORIN Olivier, ROBERT Adeline, TALLOTTE Pierric

Formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs: CARVALHO Rui donne pouvoir à GAILLOT Thierry, FRANCOIS Aurélie donne pouvoir à Mme DUPOIRIEUX Corinne

Absente: MAIX audrey

Secrétaire de séance: ROBERT Adeline

A l'ouverture de séance à 20 h 00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il annonce les pouvoirs pour M Rui CARVALHO, Mme FRANCOIS Aurélie et absence de Mme MAIX Audrey

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec **16 élus votants** sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme ROBERT Adeline en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

A la clôture de cette présentation Le procès-verbal de la dernière séance du 6 avril 2023 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité et l'ordre du jour se déroule.

PROJET N° 2023 – 30 : CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

IL est rappelé au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de poursuivre le renouvellement de son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;

- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Vu le Code général des collectivités

Vu le Code forestier et son article R 124.2

Vu l'arrêté préfectoral portant révision d'aménagement forestier de Vincey n°2013/001 du 17 / 01/ 2013

Vu la délibération n° 2019-02 du 06 mars 2019 portant renouvellement de la certification de la Gestion Durable des forêts

Vu le montant de cotisation actuelle pour 5 ans de 193,6€ ; Calculé à 0,65 par Ha à laquelle s'ajoute une contribution forfaitaire de 20 €.

Vu le courrier du 04/04/23 de la PEFC Grand EST relatif au dossier d'engagement dans la certification forestière

Vu l'expiration au 31/12/23 de l'engagement communal à la certification forestière

Vu la surface totale forestière communale de 266,25 ha en sylviculture faisant l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle.

Considérant qu'il convient d'autoriser le renouvellement de la certification PEFC

∞ • ∞ • ∞

Sur proposition de M le maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Vincey possède dans la région Grand Est.
- **S'ENGAGE** à donner le détail des surfaces forestières de la commune
- **RESPECTE** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- **ACCEPTTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable peuvent être modifiables. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **ACCEPTTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **MET** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- **ACCEPTTE** que la participation au système PEFC soit rendue publique.

- RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- S'ACQUITTE de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- INFORME PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- DESIGNER le Maire ou son adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

PROJET N° 2023- 31 : TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2024

La préfecture des Vosges par courriel du 05 04 23 et arrêté préfectoral du 03 04 23, a établi la liste de jury criminel pour l'année 2024.

La commune doit procéder au tirage au sort de 6 jurés, publiquement à partir de la liste électorale. Les 6 électeurs devront être âgés de 23 ans au cours de l'année civile. De ce fait, les personnes nées après le 31 décembre 2000 sont à exclure.

Le tirage au sort à donner les résultats ci-après :

- 1) DUPOIRIEUX Corinne
- 2) BRABANT Thierry
- 3) AUBRY Suzanne
- 4) DAUTEL André
- 5) CUNY Mathieu
- 6) DUBESSEY Valérie

∞.∞.∞

Sur proposition de M le Maire et tirage au sort, le conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte la liste des candidats visés ci-dessus.

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

PROJET N° 2023 – 32 : AUTORISATION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE SORTIE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DU CENTRE ET DE L'ÉCOLE DE LA ROUTE

Comme chaque année la commune soutient l'activité des loisirs portés par les directions des écoles communales de Vincey par une politique de cofinancement.

2 demandes ont été effectuées :

La 1ère , M le Directeur l'école de la route le 14 avril par courriel a sollicité une subvention communale de 25 € par élève pour des sorties scolaires avec un effectif total de 117 élèves soit un total de 2925 €.

La 2ème , Mme la directrice de l'école du centre le 16 mai par courriel a demandé une subvention communale de 25 € par élève pour des sorties scolaires selon les justificatifs fournis d'un total de 2050€

Pour justifier ces demandes, les budget prévisionnels des écoles ont été transmis .

Pour ces motifs il convient d'autoriser l'attribution des subventions .

Vu l'examen des crédits disponibles au budget de la commune

Vu l'examen des budgets prévisionnels des écoles

∞.∞.∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE M le maire à attribuer une subvention communale de 25 € par élève pour des sorties scolaires de l'école de la route pour un effectif global de 117 élèves.

AUTORISER M le maire à attribuer une subvention communale de 25 € par élève pour des sorties scolaires de l'école du centre pour un effectif global de 82 € .

PROJET N° 2023 - 33 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Pour donner suite aux contrôles budgétaires dans le cadre du suivi financier et l'administratif des travaux de la RD33 rue Général Leclerc , de la participation de la CAE pour les équipements transférés il convient d'autoriser la décision modificative afin de provisionner les comptes concernés comme suit :

Investissement recettes
Chapitre 10 compte 1068 : - 804€
Chapitre 45 compte 4582 : + 245 847,60€
Chapitre 041 compte 238 : + 19 395,96€

Investissement dépenses
Chapitre 001 compte 001 : - 804€
Chapitre 45 compte 4581 : + 245 847,60€
Chapitre 041 compte 2315 : + 19 395,96€

Vu le Budget primitif 2023

Vu les préconisations de la DGFIP

Considérant qu'il convient d'autoriser la décision modificative

∞.∞.∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative visée ci-dessus.

PROJET N° 2023 - 34 : DECISION MODIFICTAIVE BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Suite au contrôle budgétaire du budget photovoltaïques 2023 et son suivi comptable de l'exécution dudit budget 2022 L'opération soumise au vote est la suivante :

Investissement recettes
Chapitre 10 Compte 1068 : - 2150,18 €
Chapitre 021 Compte 021 : -2150,18 €

Investissement dépenses
Chapitre 21 Compte 2153 : - 4300,36 €

Fonctionnement Dépenses
Chapitre 023 Compte 023 – virement de la section d'investissement : - 2150,18€

Fonctionnement recettes
Chapitre 002 Compte 002 – excédent de fonctionnement : -2150,18€

Vu le Budget photovoltaïques 2023

Vu les préconisations de la DGFIP

Considérant qu'il convient d'autoriser la décision modificative

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative visée ci-dessus.

PROJET N° 2021-35 ADHESION A LA CHARTE « COMMUNE NATURE »

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (cimetière, parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

∞.∞.∞

Sur proposition de M le maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'inscription par la commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand-Est

AUTORISE le maire ou son adjoint ou conseiller déléguer à signer la charte correspondante et les pièces afférentes à ce dossier.

PROJET N° 2021-36 AUTORISATION D'OUVERTURE DE PROCEDURE DE DECALARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)ET ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE FUTUR GROUPE SCOLAIRE UNIQUE

Dans le cadre de travaux ouvrages d'un futur groupe scolaire, M. le Maire a débuté des négociations avec des propriétaires au cas par cas sur la base de propositions tarifaires.

Il est rappelé que la Préfecture accompagne la commune dans ce projet de groupe scolaire.

Les négociations ouvertes par la commune se sont faites sur la base de tarifs équitables entre tous les propriétaires et sur la base de tarifs fixés par Les Domaines à la parcelle.

Les phases de négociations et retour de réponse étant arrivées à leur terme, le recensement des parcelles dont les propriétaires ont refusé l'offre a été réalisée. Il est proposé au vote de saisir les services préfectoraux concernés pour ouvrir les procédures d'expropriation d'utilité publique à l'encontre des propriétaires des parcelles concernées par le projet de groupe scolaire.

Vu les articles L 110-1 et R 112-4 , R 131-3 , R 131-14 du Code de l'expropriation

Vu les articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu l'avis des domaines

Vu les procédures amiables préalables de négociations et divers rencontres avec les propriétaires concernés par le projet du groupe scolaire unique .

Vu les travaux du COPIL « groupe scolaire »

Vu la rencontre en date du 16 03 23 avec M le secrétaire général de la préfecture des Vosges

Vu la réunion de travail en date du 20 04 23 avec les services préfectoraux

Vu les articles L 110-1 et R 112-4 , R 131-3 , R 131-14 du Code de l'expropriation

Vu les articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu l'avis des domaines en date du 09 05 2022

Vu la procédures amiables préalables de négociations et divers rencontres avec les propriétaires concernés par le projet du groupe scolaire unique .

∞.∞.∞

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de la procédure d'expropriation d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relatives au futur groupe scolaire.

PROJET N° 2021-37 REVISION DU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE

Il est rappelé que la dernière révision des tarifs scolaires date du 22 avril 2016 . Le repas était fixé à 4,40€ ttc

Un Groupe de travail des élus référents a également mis en concurrence les fournisseurs de la restauration collective sur le département 54 et 88 . Tous les candidats ont fait des propositions à la hausse. Le candidat actuel API restauration, a été sélectionné et reconduit dans sa prestation étant le candidat assurant le respect du cahier des charges techniques et un tarif le mieux disant .

Toutefois, la crise économique, alliée à l'inflation, conduisent la commune à revoir ses tarifs .

Il est soumis au vote le tarif de **4,50€ ttc** à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

∞.∞.∞

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le tarif de 4,50€ttc à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches liées à la présente délibération.

PROJET N° 2021-38 AUTORISATION DE CONVENTION DE STAGE REMUNERE POUR LE PROJET DE REALISATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre du suivi de la médiathèque il a été décidé en commission culture, de travailler sur la réalisation d'une Charte graphique avec une étudiante volontaire de l'IUT NANCY Charlemagne département Infocom . Il est précisé que ce projet s'inscrit dans une soutenance de fin d'étude.

Une convention avec rémunération de la stagiaire a été actée le 03 mai 2023. La convention de stage a débuté le 02 mai 2023. Elle se clôturera le 21 juillet 2023, sous le mentorat de l'agent communal en charge du projet de la médiathèque.

La convention, fixe le nombre d'heures totales de 385h, soit 55 jours à 7h par jour pour un cout total au profit de la stagiaire de 1559,25€.

Vu le budget de la commune

Vu les travaux de la commission culture

Vu la convention de stage n° 115061

Considérant qu'il convient d'autoriser ladite convention de stage rémunérée

∞.∞.∞

Sur proposition de M le maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE, la signature de la convention de stage rémunéré et l'octroi d'une gratification de 1559,25€ au profit de la stagiaire.

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

Une erreur d'écriture a été constatée lors de l'affectation de résultat à la séance du 06/04/2023 .

Le Conseil Municipal doit constater à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

Section Fonctionnement corrigé : excédent = 7080,14 €

Section Investissement : excédent = 15 389,57€

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats selon le tableau récapitulatif soumis au vote suivant :

	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat N-1 ligne 002 ou 001	RAR 2021	Résultat à affecter
Fonctionnement	8 302,15€	3084,04€	5218,11€	1862,03€	0€	7080,14€
Investissement	21 870,18€	4330,43€	17 539,75€	-2150,18€	0€	15 389,57€
Affectation compte 1068BP						0€
Résultat global						22 469,71€

∞.∞.∞

Sur proposition de M le maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats corrigés selon la proposition ci-dessus

PROJET N° 2023-40 MODIFICATION ATTRIBUTION SUBVENTION COMMUNALE POUR LES CENTRES
AERES ET COLONIES DE VACANCES

Par délibération du 22 avril 2016 , la commune attribue 38€ aux familles vincéennes pour la participation des enfants vincéens de moins de 18 ans au centre aéré de Vincey et des colonies de vacances hors séjours

sportifs . Afin de répondre aux demandes des familles vincéennes bénéficiant de séjours sportifs il est proposé d'élargir l'aide à ces séjours et modifier la délibération existante comme il suit avec un montant de l'aide :

- De 38€ par semaine maximum deux semaines par an, par enfant sous condition de fréquentation du centre aéré de Vincey de 5 jours consécutifs
- De 38€ par semaine , maximum deux semaines par an, par enfant à mobilité réduite sous condition de fréquentation d'un centre aéré adapté au handicap pour un séjour de 5 jours consécutifs
- De 38 € par semaine, pour maximum deux semaines par an, par enfant pour un séjour sportif de 5 jours consécutifs
- De 76€ pour les colonies de vacances de 5 jours minimum et 4 nuits.

Sur proposition de M le maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'attribution de la subvention communale également au séjour sportif.

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses, communication des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT

- Décision n°2023-05 portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers, vente de déblai de terre pour 50€ à M MANGIN Jean Marie
- Décision n°2023-06 portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers, vente de déblai de terre pour 5€ à M LANGLOIS Frederic
- Décision n°2023-07 portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers, vente de déblai de terre pour 120€ à M LANGLOIS Frederic
- Décision n°2023-08 portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers, vente de déblai de terre pour 300€ à M TESAR Yohann
- Décision n°2023-09 portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers, vente de déblai de terre pour 30€ à M ALVES Antonio .
- Décision n°2023-10 portant autorisation de signature d'avenant 1 lot 8 au MAPA pour la réalisation des travaux de médiathèque
- Décision n°2023-11 portant autorisation de signature d'avenant 2 avec GANDY architecture pour le MAPA des travaux de la médiathèque
- Décision n°2023-12 portant autorisation de signature d'avenant 1 corrigé lot 8 au MAPA pour la réalisation des travaux de médiathèque
- Présentation du projet culturel du territoire coordonné par la CAE
- Présentation de la présidence intérimaire du SIVU dans l'attente du résultat des urnes de la commune de Charmes .
- Présentation de l'action CAP ou pas CAP coordonnée par la CAE : rentrée 2023 installation d'un compost à la cantine
- Présentation de l'estimation des domaines pour les parcelles Ux et Uy à 9,50^e le m 2

- Explications apportées suite à altercation verbale entre l'assistance à maîtrise d'œuvre « Consilium » des travaux de la RD 33 et le propriétaire au n° 6 rue Général Leclerc
- Examen et échange relative à l'installation éventuelle de ralentisseur rue du 8 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close et levée à 21h45

Pour faire valoir et ce que de droit le 30/06 /2023

Mme La secrétaire de séance
Mme ROBERT Adeline



M. Thierry GAILLOT, le Maire

le 06/07/23

